



PRÉFET DE LA SAVOIE

## Liste des services consultés

**Direction départementale des Territoires**  
Service Environnement Eau Forêt  
Unité Aménagement des Milieux Aquatiques  
Affaire suivie par : Stéphane MOREL  
Tél. : 04.79.71.74.32  
Courriel : stephane.morel@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 29 mai 2019

**Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement Régularisation de l'aménagement de l'extension de la ZAC du héron**  
**Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

**Réf. : 73-2019-00091**

**P.J. : Version numérique de la demande d'autorisation environnementale**

\\Sbl73-02\dossiers\eau\zones\_humides\06\_instruction\_avis\Loi-sur-eau\ZAC Heron\AutoEnv\_ZAC\_HERON\03\_Consultation\_services\courrier\_consultation\_services\_sur\_dossier\_ZAC\_Heron.odt

### **COURRIER ENVOYÉ UNIQUEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE**

Vous trouverez ci-joint une version informatique du dossier déposé auprès du Service Environnement, Eau, Forêts dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

- **Objet du dossier : Régularisation de l'aménagement de l'extension de la ZAC du Héron**
- **Pétitionnaire : Communauté de communes Coeur de Savoie**
- **Domaines concernés : Loi sur l'eau**
- **N° dossier CASCADE : 73-2019-00091**

La coordination de l'instruction de cette autorisation environnementale relève de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie Service Environnement, Eau, Forêts dont les coordonnées sont rappelées au bas de cette page.

**Vous disposez d'un délai de réponse maximum de 45 jours à réception de ce courrier** (plus les délais éventuels de fourniture des compléments par le pétitionnaire) pour transmettre votre contribution concernant ce dossier au SPE 73 (DDT 73 – SEEF/AMA) en précisant, s'il convient de poursuivre la procédure, ou si vous estimez que, dès cette étape, un refus doit être notifié au pétitionnaire. Dans ce cas vous en préciserez les motifs qui seront repris dans l'arrêté de refus.

Dans ce cadre, **vos besoins de compléments sur le fond et sur la forme relatifs à la régularisation de ce dossier par le pétitionnaire me seront transmis dans un délai maximum de 30 jours** afin qu'une demande groupée de compléments soit adressée au pétitionnaire le plus rapidement possible. Vous préciserez le délai qu'il vous semble nécessaire d'accorder au pétitionnaire pour votre demande de compléments, ou s'il convient d'adresser dès à présent un refus motivé de la demande au pétitionnaire. Cette demande sera adressée au service coordonnateur.

A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, il sera considéré que vous n'avez besoin d'aucun complément sur la forme et sur le fond pour poursuivre l'instruction de ce dossier. Vous serez destinataire d'une copie de la demande de compléments éventuelle adressée au pétitionnaire.

Dès réception, les compléments vous seront également communiqués afin que vous poursuiviez l'instruction pour la partie vous concernant et que vous nous retourniez votre avis définitif dans le délai indiqué.

Il appartiendra au service coordonnateur, sur la base des contributions définitives des services contributeurs de décider de la poursuite de la phase d'examen.

Dès qu'elles vous seront connues, il est nécessaire de faire connaître au service coordonnateur, les dates de saisine de chacune des instances qui auraient été consultées, les dates de leur réponse et l'avis formulé. Si, au regard des avis formulés et de votre instruction, il convient de faire avant l'étape d'enquête publique un arrêté de refus, vous le préciserez et en indiquerez les motifs.

Si les éléments concernant votre domaine d'instruction n'étaient pas réunis avant le 09 septembre 2019 (non compris les délais de fourniture d'éventuels compléments par le pétitionnaire), il vous appartient d'en informer rapidement le SPE 73 (DDT 73 – SEEF/AMA), afin que celui-ci puisse mettre à la signature du préfet un arrêté de prorogation de délai d'instruction. Vous préciserez la durée de prorogation de délai nécessaire.

En cas d'observations particulières de la part du pétitionnaire concernant la procédure que vous gérez, celles-ci vous seront transmises pour avis. L'arrêté finalisé sera mis à la signature du préfet par le SPE 73 (DDT 73 - SEEF).

Une copie de l'arrêté notifié vous sera transmise.

Destinataires	Points particuliers concernés
<b>ARS – service départemental de Savoie</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr">ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr">ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr</a>	Pour avis sur la demande.
<b>DREAL PME</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr">pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="mailto:camille.daval@developpement-durable.gouv.fr">camille.daval@developpement-durable.gouv.fr</a>	Pour avis sur la demande
<b>AFB (SD 73)</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:paul.moins@afbiodiversite.fr">paul.moins@afbiodiversite.fr</a> <a href="mailto:sd73@afbiodiversite.fr">sd73@afbiodiversite.fr</a>	Pour avis sur la demande
<b>DDT 73 / SEEF / FCMN</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:ddt-seef-fc@savoie.gouv.fr">ddt-seef-fc@savoie.gouv.fr</a>	Pour avis sur la demande
<b>DDT 73 / SEEF / EQQ</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:ddt-seef-fc@savoie.gouv.fr">ddt-seef-fc@savoie.gouv.fr</a>	Pour information au regard du dossier eaux pluviales de 2008
<b>DDT 73 / SEEF / ECV</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr">ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr</a>	Pour avis sur la demande
<b>DDT 73 / SPADR</b> <i>mails auxquels le présent courrier est transmis :</i> <a href="mailto:ddt-spadr-ea@savoie.gouv.fr">ddt-spadr-ea@savoie.gouv.fr</a> <a href="mailto:cendrine.laplanche@savoie.gouv.fr">cendrine.laplanche@savoie.gouv.fr</a>	Pour avis au regard des consommations de terrains agricoles

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service environnement, eau, forêts

  
Laurence THIVEL